COMMISSION BANCAIRE
DE
L'AFRIQUE CENTRALE

Secrétariat Général

CONSULTATION DE LA PROFESSION BANCAIRE ET FINANCIERE SUR LES PROJETS DE REGLEMENTS DE LA COBAC

Libreville, les 22, 23 et 24 juin 2026

COMMUNIQUE FINAL

Une consultation de la profession bancaire et financière de la CEMAC sur des projets de règlements de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) s'est tenue les 22, 23 et 24 juin 2026, à Libreville, en République Gabonaise, sous la présidence de Monsieur Marcel ONDELE, Secrétaire Général de la COBAC, assisté de Madame Patricia Danielle MANON, Secrétaire Général Adjoint. Inscrite dans la démarche participative qui accompagne le processus d'adoption des textes réglementaires applicables aux établissements assujettis de la CEMAC, cette rencontre était consacrée à l'examen de huit projets de textes relatifs aux services de paiement, au service bancaire minimum garanti, à la mise à l'index des clients en matière de non-remboursement de crédit, à la liquidité des établissements de microfinance, à la supervision sur base réseau des établissements de microfinance de première catégorie, à la supervision des Caisses des Dépôts et Consignations, ainsi qu'au traitement des comptes inactifs et des avoirs en déshérence.

Outre le personnel du Secrétariat Général de la COBAC, ont participé à cette consultation les représentants des Autorités monétaires nationales, de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), des Comités Nationaux Economiques et Financiers (CNEF), de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF), du Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale (GIMAC), des Agences nationales de régulation des communications électroniques, des Caisses des Dépôts et Consignations, des établissements de crédit, de microfinance et de paiement, des commissaires aux comptes, des fintechs, des sociétés de transfert d'argent, des associations professionnelles, ainsi que des partenaires techniques invités.

Dans son allocution d'ouverture, le Secrétaire Général de la COBAC a salué la présence massive des participants, qui témoigne de l'importance accordée à cet exercice de concertation visant une meilleure résilience du secteur bancaire et financier communautaire. Il a rappelé que les projets soumis à l'examen de la profession s'inscrivent, pour certains, dans la mise en œuvre de textes CEMAC déjà adoptés par le Comité Ministériel de l'UMAC et, pour d'autres, dans l'actualisation du dispositif réglementaire de la COBAC afin de l'arrimer aux meilleurs standards, notamment face à l'essor de la digitalisation, à l'émergence de nouveaux acteurs des services de paiement et à la nécessité de renforcer la supervision des établissements de microfinance.

Les travaux de la première journée, tenue le 22 juin 2026, ont porté sur le projet de règlement CEMAC révisé relatif aux services de paiement, le projet de règlement COBAC relatif à l'agrément, à l'autorisation et aux modifications de situation des prestataires de services de paiement, le projet de règlement COBAC relatif aux normes prudentielles applicables aux établissements de paiement, aux sociétés de transfert d'argent et aux opérateurs de services de paiement, ainsi que le projet de règlement COBAC révisé relatif au service bancaire minimum.

S'agissant des services de paiement, les échanges ont notamment porté sur le régime des nouveaux acteurs, les opérateurs de services de paiement et les sociétés de transfert d'argent, la proportionnalité dans l'édiction des normes prudentielles et la supervision bancaire, l'allègement des procédures d'approbation d'offres des services de paiement, la normalisation des comptes de paiement et instruments de paiement rattachés, l'encadrement des paiements par crédit octroyés par les établissements de paiement, l'adaptation des exigences de KYC au contraintes d'indentification en zone rurale, les implications de la réglementation des changes pour l'activité de remittance internationale, la configuration du dispositif d'expérimentation réglementaire (*regulatory sandbox*) nouvellement instauré, la clarification des domaines de compétence des autorités de régulation bancaires et des communications électroniques. Ces débats ont conduit notamment à une réduction du montant du capital minimum retenu pour les opérateurs de services de paiement de deuxième catégorie, ainsi qu'à une simplification des conditions des recours aux distributeurs de services de paiement.

Concernant le service bancaire minimum garanti, les discussions ont porté sur les difficultés de mise en œuvre du règlement COBAC R-2020/04 par les établissements de paiement et les fournisseurs de services de paiement *via* comptes de paiement, et plus généralement l'impact de ce dispositif sur la rentabilité des établissements assujettis. Les participants ont examiné les ajustements proposés afin de préciser le champ des services gratuits, de permettre la facturation de certains retraits et virements lorsqu'ils sont effectués au débit de comptes de paiement ou auprès de distributeurs habilités. Le Secrétariat Général a indiqué que le texte pourrait être également revu pour envisager dans quelle mesure il pourrait être admis la refacturation de certains coûts aux clients.

La deuxième journée, tenue le 23 juin 2026, a été consacrée au projet de règlement COBAC relatif aux modalités de mise à l'index des clients des établissements assujettis à la COBAC en matière de non-remboursement de crédit, ainsi qu'au projet de règlement COBAC relatif à la liquidité des établissements de microfinance.

Sur le premier texte, les échanges ont porté sur les clients visés par le dispositif et les engagements concernés, la prise en compte de la qualité du processus d'octroi et de recouvrement du crédit dans l'appréciation du CNEF, les cas dans lesquels la mise à l'index ne devrait pas être prononcée, les modalités de centralisation et de diffusion des informations, ainsi que les coût liés à la procédure de mise à l'index. Plusieurs amendements ont été retenus, notamment l'inclusion des loyers de crédit-bail et des

créances confiées aux sociétés de recouvrement, l'instauration d'une procédure contradictoire avant l'extension d'une mise à l'index au dirigeant d'une personne morale, la précision des modalités de régularisation par le client mis à l'index.

Sur le projet de règlement relatif à la liquidité des établissements de microfinance, les travaux ont porté sur la clarification des éléments constitutifs du numérateur et du dénominateur du rapport de liquidité, les exigences relatives au dispositif interne de gestion active de la trésorerie, le traitement des suspens comptables dans le système d'exploitation ainsi que les modalités d'ouverture de comptes à la Banque centrale en faveur des EMF. Des ajustements techniques ont été apportés au projet, sur les types de passifs et actifs pris en compte dans la détermination du ratio de liquidité, ainsi que leurs maturités, les stress tests de liquidité et le suivi consolidé de la liquidité dans les réseaux d'EMF.

La troisième journée, tenue le 24 juin 2026, a porté sur les projets de règlements COBAC relatifs, d'une part, à la gouvernance, aux modifications de situation et aux normes prudentielles applicables aux Caisses des Dépôts et Consignations et, d'autre part, aux modalités de traitement des comptes inactifs et des avoirs en déshérence dans les livres des établissements assujettis à la COBAC. Les échanges ont notamment porté sur les opérations des Caisses des Dépôts et Consignations assimilées aux opérations de banque, l'application adaptée des normes prudentielles, ainsi que la prise en compte des risques stratégiques et d'investissement. Les participants ont convenu d'organiser des travaux complémentaires pour arrêter des amendements permettant que le texte soit encore plus adapté au modèle d'affaires et aux missions des CDC.

Par ailleurs, le Secrétaire Général a rappelé aux établissements assujettis l'obligation de transférer les avoirs en déshérence dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur et suivant les modalités qui seront précisées par le projet de règlement présenté.

Au terme de ces échanges, le Secrétaire Général Adjoint de la COBAC a salué l'intensité des échanges tenus durant les trois journées de travaux. Elle a relevé que l'acuité des analyses et la pertinence des contributions formulées par les participants ont permis d'atteindre les objectifs assignés à cette consultation, l'amélioration des projets de textes présentés par le Secrétariat Général de la COBAC et la construction d'une compréhension claire, précise et partagée des principaux changements que leur adoption impliquera. Elle a indiqué, dans son discours de clôture, que les préoccupations exprimées au cours de la consultation feront l'objet d'une attention particulière et permettront d'améliorer substantiellement, tant sur le fond que sur la forme, l'ensemble des projets examinés. Les textes ainsi revus seront ensuite soumis à la Commission Bancaire et/ou au Comité Ministériel de l'UMAC pour adoption lors de leurs prochaines réunions.

Fait à Libreville, le 24 juin 2026.

Le Secrétaire Général de la COBAC,

Marcel ONDELE